

Accueil du portail ▶ Entreprises ▶ **Entreprise : quand le recours à un commissaire aux comptes est obligatoire**



Entreprise : quand le recours à un commissaire aux comptes est obligatoire

Par [Bercy Infos](#), le 14/11/2019 |

Si vous êtes dirigeant d'entreprise ou président d'association, nommer un commissaire aux comptes (CAC) chargé de contrôler la régularité et la sincérité de vos comptes, peut être une obligation. Quelles conditions rendent ce recours obligatoire ? Quelles modalités de désignation devez-vous respecter ?

Les seuils qui rendent obligatoire la désignation d'un CAC

Des seuils relatifs au **total du bilan**, au **chiffre d'affaires** et au **nombre de salariés** déterminent le caractère obligatoire ou facultatif du recours à un CAC.

La [loi Pacte du 22 mai 2019 \(article 20\)](#) uniformise le montant des seuils qui, une fois atteints, rendent obligatoire le recours à un CAC. Ainsi, toutes les sociétés, quel que soit leur statut juridique, sont dans l'**obligation de désigner un CAC dès le dépassement de 2 des 3 seuils** suivants :

- ▶ **4 000 000 €** de bilan
- ▶ **8 000 000 €** de chiffre d'affaires hors taxe
- ▶ **50 salariés**.

À savoir :

Ne pas désigner un CAC lorsqu'on en a l'obligation est passible d'une **peine de prison de 2 ans** et d'une **amende de 30 000 €**.

Gestion des cookies

Lire aussi : [Société commerciale : vous devez déposer vos comptes sociaux](#) | [Foire aux questions de la loi Pacte](#)

Les délais de désignation

Franchir 2 des seuils en cours d'exercice (voir point précédent) ne rend pas immédiate l'obligation de désigner un CAC. Cette obligation n'est effective que lors de l'exercice suivant.

Au contraire, si votre société est soumise au recours à un CAC mais ne franchit plus que 2 des 3 seuils, vous devez attendre la fin du mandat du CAC pour être dispensé de son contrôle.

À savoir :

Un CAC est nommé pour un **mandat d'une durée de 6 ans** (renouvelable), durée rapportée à **3 ans** pour une **désignation volontaire**.

Seule une décision de justice peut conduire à la révocation du CAC.

Les modes de désignation

Désignation obligatoire

Le **statut juridique** de votre société définit les modalités à respecter dans le cadre de la désignation du CAC :

Statut juridique de la société	Mode de désignation
▶ Société à responsabilité limitée (SARL) ▶ Société en commandite par actions (SCA) ▶ Société en nom collectif (SNC) ▶ Société en commandite simple (SCS)	
En assemblée générale ordinaire (AGO)	
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	
Par l'associé unique	
Société anonyme (SA)	
En AGO, sur proposition du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance), ou, sous certaines conditions, des actionnaires	
Société par actions simplifiée (SAS)	
Décision collective des associés sur proposition du président (ou d'un autre organe de direction)	

(Source : service-public.fr)

Désignation volontaire

Même si les seuils ne sont pas atteints, la désignation d'un CAC peut s'imposer, à la suite d'une démarche des associés de la société. On parle alors de **désignation volontaire**. Le statut juridique de votre société détermine encore les modalités qui permettent la désignation volontaire d'un CAC :

Statut juridique de la société

À la suite d'une:

SAS / SA / SCA

Décision des associés en AGO

SNC / SARL

Demande des associés représentant au moins 1/3 du capital

Lire aussi : [Quel statut juridique choisir pour son entreprise?](#)

Désignation facultative

Si votre société n'est pas soumise à l'obligation légale de désigner un CAC, vous pouvez nommer un CAC afin d'assurer le contrôle de vos comptes.

Le cas des associations et des fondations :

Certaines **associations** et **fondations**, en raison de leur **statut juridique**, ont l'obligation d'avoir recours à un CAC. Cette situation concerne notamment :

- ▶ les fondations **reconnues d'utilité publique**
- ▶ les associations qui **émettent des obligations**
- ▶ les centres de **formation des apprentis**
- ▶ les **fédérations sportives**.

Par ailleurs, toute association dont le montant des **dons** et/ou **subventions publiques** dépasse le seuil de **153 000 €**, est dans l'obligation d'avoir recours à un CAC.

Aller plus loin

La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ? - (service-public.fr)

Commissaire aux comptes, des professions libérales réglementées - (entreprises.gouv.fr)



Des infos 100% utiles et 100% fiables sur la fiscalité, les aides, la consommation, vos obligations, le numérique... pour vous aider au quotidien. [En savoir plus sur Bercy infos.](#)

Gestion des cookies

Pour être averti chaque semaine des dernières infos, [abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos.](#)

Partager la page



Mentions légales & infos pratiques

- [Contact](#)
- [Plan du portail](#)
- [Mentions légales](#)
- [Politique de confidentialité](#)
- [Accessibilité : totalement conforme](#)
- [Évaluez le portail](#)
- [Répertoire des informations publiques](#)
- [Documents opposables](#)

[Gestion des cookies](#)